

**ARRETE n°2024/07 : Délégation de fonction et signature à Monsieur Jean-Marc VIGNE
5^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de DAGNEUX,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2024 portant élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT que monsieur Jean-Marc VIGNE, adjoint, a été élu 5^{ème} adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de monsieur Jean-Marc VIGNE, adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marc VIGNE, 5^{ème} adjoint, est délégué au secteur de la Sécurité :

- Réserve de la sécurité civile,
- Réseau télé alerte,
- Sécurité des bâtiments communaux,
- Sécurité routière,
- Sécurité des biens et des personnes,
- Défense,
- Incendie et secours.

ARTICLE 2 : La délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Marc VIGNE pour :

- Tout dépôt de plainte, en toutes circonstances,
- Tous actes et documents concernant les visites de la commission sécurité ayant lieu sur la commune de Dagneux.

ARTICLE 3 : la fonction de correspondant « incendie et secours » est accordée à monsieur Jean-Marc VIGNE pour :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegardes ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

ARTICLE 4 : La signature de l'adjoint sera précédée de la mention pour « par délégation du Maire, le 5^{ème} adjoint »



ARTICLE 5 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à madame la Préfète de l'Ain.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr

Fait à Dagneux, le 5 avril 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Notifié le :
Signature :

*05 avril 2024
Par délégation du Maire,
de sa déléguée adjointe.*



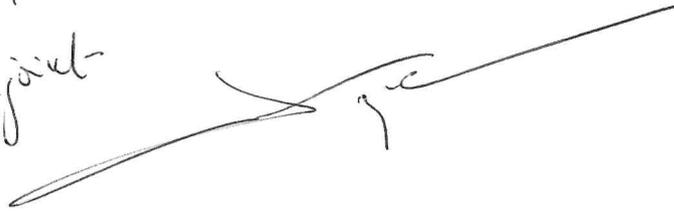
Réception en préfecture le : **09 AVR. 2024**
Publication le : **09 AVR. 2024**



EXEMPLAIRE DE LA SIGNATURE DE LA PERSONNE HABILITEE

Monsieur Jean-Marc VIGNE

Par délégation du Maire,
le Maire adjoint



Le 5 avril 2024
Vu, monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

